

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 21 Février 2013 - 20 H 30- à SAUVIAC** -

1. Approbation du R.C. du 15/01/2013
2. Délibérations

2013.35.OBJET : Désignation des délégués communautaires au SIVOM MIELAN & MARCIAC

La Présidente indique que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE est membre du SIVOM MIELAN & MARCIAC. Conformément aux statuts de ce syndicat, il appartient au Conseil Communautaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

A l'unanimité des présents sont élus au Comité Syndical du SIVOM MIELAN & MARCIAC :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------|-------------------|
| Céline SALLES | Philippe BARON |
| Francis DUFFAU | Christine BONNEAU |

2013.36.OBJET : Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte des Trois Vallées pour la Carte « Assainissement Non Collectif ».

La Présidente indique que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE adhère au Syndicat Mixte des Trois Vallées pour la carte « Assainissement non collectif ». Conformément aux statuts de ce syndicat, il appartient au Conseil Communautaire de désigner dix huit (18) délégués titulaires soit 50 % du nombre des Communes membres arrondi à l'entier inférieur.

A l'unanimité des présents sont élus au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Trois Vallées pour la carte « Assainissement non collectif » :

| | |
|---|--|
| Gérard TANQUES (Betplan) | Patrick YVERNES (Labéjan) |
| Alain RIMBOD (Beccas) | Jean Claude SOURIGUERE (Saint Martin) |
| Roland CAPDEVILLE (Barcugnan) | Patrick DUCOMBS (Sauviac) |
| Bernard COMMERES (Sarraguzan) | Laurence SORIANO (Ponsampère) |
| Robert ROSSI (Aux Aussat) | Claudette LASCOMES (Miramont d'Astarac) |
| Jean Claude DAZET (Laguian Mazous) | Reymond SENAC (Berdoues) |
| Françoise MATHARAN (Sadeillan) | Bernard SOLON (Saint Elix Theux) |
| David DELLAS (Sainte Dode) | Christian CABIRAN (Saint Michel) |
| Philippe SAINTAGNE (Villecomtal sur Arros) | Serge DUCAY (Clermont Pouyguillès) |

2013.37.OBJET : Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud (SMCD)

La Présidente indique que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE adhère au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud. Conformément aux statuts de ce syndicat, il appartient au Conseil Communautaire de désigner ses représentants au Comité Syndical.

A l'unanimité des présents sont élus au Comité Syndical du SMCD secteur sud :

| Communes | Titulaires | Suppléants |
|----------------------------------|-----------------------------|----------------------|
| Aux Aussat | Isabelle PARENT | Didier POQUES |
| Barcugnan | Pierre GOURGUES- NASSANS | Michel GALAN |
| Beccas | Laurence SPALETTA | Roger VIGNES |
| Betplan | Eliette DOMEGE | Sandrine BORDES |
| Castex | Michel PERES | Robert SASSOLI |
| Duffort | Gérard FAUQUE | Denis OUF |
| Estampes | Thierry DOUAT | Daniel DURAND |
| Haget | Sylvette DUPEROIR | Sandrine DAREES |
| Laguian Mazous | Nathalie TUGAYE | Jacques MAESTRI |
| Malabat | Christine REMON | Martine TURO |
| Manas Bastanous | Christian LESCURE | Joëlle ADER |
| Montaut d'Astarac | Hervé LARTIGUES | William SENAC |
| Mont de Marrast | Christiane BONNEAU | Patrick LAMARQUE |
| Montégut Arros | Jean Marc BRUNET | Francis BONNEAU |
| Sadeillan | Yves LACAZES | Françoise MATHARAN |
| Sainte Aurence Cazaux | Jean CAZALAS | Thierry TARAN |
| Sainte Dode | Joëlle RODRIGUEZ | Marie France PUJOS |
| Sarraguzan | Bernard COMMERES | Jean Claude LAMARQUE |
| Villecomtal sur Arros | Jérôme BLAMPAIN | Daniel DENAUX |
| Bazugues | Jean Noël JAMMET | J RONCALEZ |
| Belloc Saint Clamens | Jean Claude LAGARRIGUE | Claudine LADOIS |
| Berdoues | Bertrand FORGUES | Jean François DOZ |

| | | |
|-----------------------------|------------------------|---------------------|
| Clermont Pouyguilles | Francis DUPOUEY | Marianne BLANCAFORT |
| Idrac Respailles | Joël ABADIE | Jean Pierre CAMPI |
| Labéjan | Nicolas MONILL | Cédric ABEILLE |
| Lagarde Hachan | Jean Claude VIVIER | Gary ATKINSON |
| Loubersan | Lilian CAVALIERE | Pierre BARON |
| Miramont d'Astarac | Jean Pierre MAGNI | Christian FALCETO |
| Moncassin | Jean Claude VERDIER | Fabienne DUPRAT |
| Ponsampère | Gilles VIGNAUX | Josiane DOREY |
| Saint Elix Theux | Nicole ROQUES | Gérard SABATHIER |
| Saint Martin | Jean Claude SOURIGUERE | Anne POKORNY |
| Saint Médard | Jean Pierre TAFFONNEAU | Jean Pierre MAILHES |
| Saint Michel | Claudine ROUSSEL | Pierre NEYBOURGER |
| Saint Ost | Isabelle PIQUE | Séverine BORDENEUVE |
| Sauviac | Patrick DUCOMBS | Thierry ZOI |
| Viozan | Jean Luc NOGUES | Patrick ZOI |

2013.38.OBJET : Désignation des délégués communautaires au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées du Bassin de l'Arros (SIAVBA).

La Présidente indique que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE a la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement : Entretien des rivières » et qu'à ce titre, en application des dispositions de l'article L.5211-41-3 III du code général des Collectivités territoriales elle est substituée de plein droit à compter du 1^{er} Janvier 2013 à la Communauté des Communes HVG pour les communes riveraines du bassin de compétence du SIAVBA. Conformément aux statuts de ce syndicat, il appartient au Conseil Communautaire de désigner les délégués au Comité Syndical.

A l'unanimité des présents sont élus au Comité Syndical du SIAVBA :

| Communes | Délégués |
|------------------------------|--------------------|
| Beccas | Christian FRECHEDE |
| Malabat | Patrick BAROZZI |
| Betplan | Francis SENAC |
| Haget | Jean Marc CASTAY |
| Villecomtal sur arros | Philippe SAINTAGNE |
| Montégut Arros | Francis SENAC |

| | |
|-----------------------|------------------|
| Aux Aussat | Claude SENAC |
| Laguian Mazous | Jacques MAESTRI |
| Estampes | Christian ABADIE |

2013.39.OBJET : Désignation des délégués communautaires au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Estéous (SIAE).

La Présidente indique que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE a la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement : Entretien des rivières » et qu'à ce titre, en application des dispositions de l'article L.5211-41-3 III du code général des Collectivités territoriales elle est substituée de plein droit à compter du 1^{er} Janvier 2013 à la Communauté des Communes HVG pour la commune d'Haget, riveraine du bassin de compétence du SIAE. Conformément aux statuts de ce syndicat, il appartient au Conseil Communautaire de désigner le délégué au Comité Syndical.

A l'unanimité des présents est élu au Comité Syndical du SIAE :

| Commune | Délégué |
|----------------|------------------|
| | |
| Haget | Jean Marc CASTAY |
| | |

2013.40.OBJET : Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Sousson, Cedon et des Baïses (SMEASCB).

La Présidente indique que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE a la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement : Entretien des rivières » et qu'à ce titre, en application des dispositions de l'article L.5211-41-3 III du code général des Collectivités territoriales elle est substituée de plein droit à compter du 1^{er} Janvier 2013 à la Communauté des Communes VVA pour les communes riveraines du bassin de compétence du SMEASCB. Conformément aux statuts de ce syndicat, il appartient au Conseil Communautaire de désigner les délégués au Comité Syndical.

A l'unanimité des présents sont élus au Comité Syndical du SMEASCB :

| Communes | Titulaire 1 | Titulaire 2 | Suppléant |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------|------------------|
| Belloc Saint Clamens | Gilbert ABADIE | Jean Michel DOSSAT | |
| Berdoues | Daniel LAGLEIZE | Raymond SENAC | Michel BOUE |
| Clermont Pouyg. | Michel PERES | Henri LAURENTIE | Serge DUCAY |
| Duffort | Denis OUF | Jean Michel COMMERES | Josian MENGELLE |
| Idrac Resp. | Thierry MONTEGUT | Jean Michel LAFFORGUE | André LACOMME |

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Labéjan | Claude MOREL | Patrick YVERNES | Olivier GARROS LAURENT |
| Lagarde Hachan | Cyril NOGUES | Christophe LAVIGNE | Michel DUFFAU |
| Loubersan | Jean Claude CAPDECOMME | Pascal ESPENAN | Nicole CAPDECOMME |
| Miramont d'Ast. | Jean Claude LABERENNE | Jean Pierre MAGNI | Christian FALCETO |
| Moncassin | Jean Claude VERDIER | Alain DUGERS | Jean Marc DUPRAT |
| Montaut d'Ast. | Bernard DAUJAN | Hervé LARTIGUE | Jean Pierre RESSEGUET |
| Saint Elix Theux | André LABURTHE | Jean MROZINSKI | Bernard SOLON |
| Saint Médard | David JOVE | Pierre EBERLAND | Jean Louis ADER |
| Saint Michel | Pierre NEYBOURGER | Fabien GOUZENNE | Christian CABIRAN |
| Saint Ost | Jacques BONNASSIES | Yves CAMPARDON | Robert MAILHO |
| Sainte Aurence Cazaux | Isabelle LABADENS | Daniel DUFFRECHOU | Thierry TARAN |
| Sainte Dode | David DELLAS | Jean Pierre RICAUD | Stéphane FAR |
| Sauviac | Jacques LACAZE | Alexandre MOUTIEZ | |
| Viozan | Gilles BOUZIGUES | Jean Claude ROUMEGUERE | Jean François ABADIE |

2013.41.OBJET : Retrait du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

La Présidente indique que dans le cadre de la fusion entre les deux Communautés de Communes « Vals et Villages en Astarac » et « Hautes Vallées de Gascogne » l'utilisation des logiciels A.GE.D.I. devient obsolète devant la nécessité d'harmoniser le parc informatique de la nouvelle Communauté.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

- Le retrait de la Communauté des Communes « Vals et Villages en Astarac » du Syndicat Mixte A.GE.D.I. suite à la fusion prononcée le 01 janvier 2013.

2013.42.OBJET : Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11 qui stipule que les indemnités maximales votées par le Conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminés par un décret en Conseil d'état par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction

Publique ;

VU le décret N° 2010-761 du 07 Juillet 2010 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT (Journal Officiel du 08 Juillet 2010) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-11 fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum ;

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE est située dans la tranche suivante de population : de 3 500 à 9 999 habitants ;
- Que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est, pour cette tranche de population, de 41,25 % pour la Présidente et de 16,5 % pour les Vice-présidents, soit respectivement un montant mensuel maximum de 1 567,11 € et de 627,24 € ;

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide que :

- A compter du 01 janvier 2013, les taux et montants des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents sont fixés ainsi :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Présidente : 35 % de l'indice 1015 soit..... 1 330,51 € Brut mensuel (Paiement trimestriel)

1^{er} Vice-président : 16,25 % de l'indice 1015 soit :617,74 € Brut mensuel (Paiement trimestriel)

Vice-présidents 02 : 10 % de l'indice 1015 soit :380,15 € Brut mensuel (Paiement trimestriel)

Vice-présidents 03 : 10 % de l'indice 1015 soit :380,15 € Brut mensuel (Paiement trimestriel)

Vice-présidents 04 : 10 % de l'indice 1015 soit :380,15 € Brut mensuel (Paiement trimestriel)

Vice-présidents 05 : 10 % de l'indice 1015 soit :380,15 € Brut mensuel (Paiement trimestriel)

Vice-présidents 06 : 10 % de l'indice 1015 soit : 380,15 € Brut mensuel (Paiement trimestriel)

Vice-présidents 07 : 10 % de l'indice 1015 soit :380,15 € Brut mensuel (Paiement trimestriel)

Vice-présidents 08 : 10 % de l'indice 1015 soit :380,15 € Brut mensuel (Paiement trimestriel)

Vice-présidents 09 : 10 % de l'indice 1015 soit :380,15 € Brut mensuel (Paiement trimestriel)

Vice-présidents 10 : 10 % de l'indice 1015 soit :380,15 € Brut mensuel (Paiement mensuel)

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Collectivité.

2013.43.OBJET : Acceptation du CESU préfinancé en règlement des services de restauration scolaire.

La loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale s'inscrit dans le cadre de la politique conduite pour favoriser le développement des services pour les citoyens.

Le Cheque Emploi-Service Universel (CESU) préfinancé en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, constitue une des mesures essentielles de cette loi. Il offre la possibilité d'une prise en charge du coût de l'emploi à domicile ou du

coût des prestations pour des structures agréées ou encore du coût de la garde d'enfants hors du domicile. Le CESU constitue désormais un nouveau mode de paiement souvent distribué par les entreprises à leurs salariés.

L'acceptation du CESU reste à l'affiliation préalable de la collectivité auprès du Centre de Remboursement du CESU, auprès duquel une procédure d'application devra donc être engagée.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide :

Art 1 : D'accepter les CESU préfinancé en qualité de titres de paiement pour les structures exerçant des activités de services à la personne dans le cadre de la loi du 16 juillet 2005

Art 2 : Madame la Présidente est autorisée à engager, pour la Communauté de Communes, la procédure de demande d'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel préfinancé et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure ou au traitement des CESU.

Art 3 : Madame la Présidente est autorisée à faire recette, auprès du Trésorier de ce nouveau mode de paiement.

2013.44.OBJET : Convention de location de Bureau au Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Sousson, Cedon et des Baïses.

La Présidente rappelle que le Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du Sousson, Cedon et des Baïses occupe quotidiennement un bureau sis à la Gravière 32300 IDRAC RESPAILLES.

Il s'agit de formaliser contractuellement par convention les modalités d'utilisation de ce local appartenant à la Communauté. La délibération N° 26 du 15/01/13 proposait de mettre à disposition du « Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du Sousson, Cedon et des Baïses » un local à titre gracieux sis dans les locaux de la Communauté à Idrac Respaillès. Dans un souci d'harmonisation des procédures de location sur tout le territoire de la nouvelle Communauté,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De mettre à disposition du « Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du Sousson, Cedon et des Baïses » un local de 10 m2 moyennant une contribution mensuelle de 6 €/m2 (60 €/mois) sis dans les locaux de la Communauté à Idrac Respaillès.
- De mandater la Présidente afin de signer la convention *ad hoc*.

2013.45.OBJET : Tarification des repas « Adulte » produits par les cantines de la Communauté

La Présidente rappelle la nécessité d'harmoniser les tarifs des repas destinés aux adultes produits par les cantines sur le territoire fusionné de la nouvelle Communauté.

Compte tenu de la diversité des tarifs pratiqués fin 2012, elle présente la proposition élaborée par la Commission Enfance & Jeunesse d'appliquer un tarif unique à la rentrée 2013 & 2014.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'harmoniser les tarifs des repas destinés aux adultes par les cantines de la communauté à partir de la rentrée scolaire 2013 & 2014 ; jusqu'à cette date, les tarifs pratiqués en 2012 restent applicables.
- de fixer le tarif du repas pour personnel sous statut « Emploi aidé » et « stagiaire » à 2,55 € ;
- de fixer le tarif du repas « Adulte » à 5 € au 1^{er} septembre 2013.

2013.46.OBJET : Taxe de séjour 2013

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes « Vals et Villages en Astarac » avait institué le principe d'une taxe de séjour communautaire ; Elle propose de maintenir cette procédure fiscale sur la totalité du nouveau territoire fusionné et fait part des propositions de la commission « Patrimoine ».

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- De créer une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté des Communes ASTARC ARROS en GASCOGNE ;
- De fixer la taxe de séjour 2013 dans les conditions définies ci-dessous :

| Catégorie d'hébergement | Tarifs 2013 |
|--|--------------|
| Hotels 4 * luxe, 4 et 5*, Residences de tourisme 4 et 5*, Meublés de tourisme 4 et 5* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes | 1,00€ |
| Hotels 3 *, Residences de tourisme 3*, Meubles 3* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes | 0,75€ |
| Hotels 2 *, Residences de tourisme 2*, Meublés 2*, Villages de vacances 4 et 5 *, grand confort, Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes | 0,50€ |
| Hotels 1 *, Residences de tourisme 1*, Meubles 1*, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, catégorie confort, Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes | 0,40€ |
| Hotels de tourisme sans étoile, Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes | 0,30€ |
| Terrains de camping et caravanning 3, 4 et 5*, Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,30€ |
| Terrains de camping et caravanning 1 et 2*, Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance. | 0,20€ |
| Exonération en faveur des personnes en formation, logeant sur le territoire de la communauté de communes, durant la période scolaire et sur présentation d'un justificatif de formation. | 0,00€ |

- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tout acte aux effets ci-dessus.

2013.47.OBJET : Indemnisation des frais de déplacements du personnel

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le personnel appelé à suivre des actions de formation doit bénéficier des remboursements des frais de déplacements. Elle expose les dispositions du décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les différents arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, des indemnités de mission et des indemnités de stage.

Le Conseil Communautaire après avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents, décide :

- de verser, conformément aux dispositions du décret N° 2001-654 susvisé, au personnel, appelé à utiliser le véhicule personnel pour suivre des actions de formation, des indemnités pour frais de transport, sous réserve que les déplacements soient effectués hors du territoire de la commune résidence administrative et hors du territoire de la commune résidence familiale de l'agent, et que ces derniers ne soient pas pris en charge par l'organisme de formation (exemple : Centre National de la fonction Publique Territoriale).
- de verser, conformément aux dispositions du décret N° 2001-654 susvisé, au personnel, appelé à suivre des actions de formation,

* des indemnités de stage, pour des actions de formations statutaires obligatoires (formation d'intégration, formation de professionnalisation au 1^{er} emploi, formation de professionnalisation tout au long de la carrière (2 à 10 jours par période de 5 ans), formation de professionnalisation pour prise de poste à responsabilités), selon les conditions et aux taux, fixés par le décret n°2001-654 susvisé et par l'arrêté ministériel en vigueur ;

* des indemnités de missions, pour des actions de formations statutaires non obligatoire, selon les conditions et aux taux, fixés par le décret n°2001-654 susvisé et par l'arrêté ministériel en vigueur sous réserve que ces indemnités ne soient pas pris en charge par l'organisme de formation (exemple : Centre National de la fonction Publique Territoriale) ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités au chapitre du budget intercommunal, prévu à cet effet.

2013.48.OBJET : Autorisation d'Absence pour évènements familiaux

La Présidente rappelle que les autorisations d'absence font référence à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le décompte est effectué par année civile et par année scolaire pour les agents travaillant selon le cycle scolaire.

Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits. L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les autorisations d'absences suivantes :

| Type d'évènement | Autorisation d'absence |
|---|--|
| Mariage de l'agent | 5 jours ouvrables |
| Décès ou maladie très grave du conjoint et/ou enfant | 5 jours ouvrables |
| Mariage d'un enfant | 1 jour ouvrable |
| Décès des père, mère | 3 jours ouvrables |
| Décès des collatéraux frère, sœur, grands-parents. | 1 jour ouvrable |
| Naissance ou adoption enfant | 3 jours ouvrables |
| Pour un enfant malade - âge limité à 16 ans, excepté pour un enfant handicapé -nombre de jours maximum par an quel que soit le nombre d'enfants | 6 jours ouvrables, pour un agent travaillant à temps complet ou 12 (15 jours si les autorisations ne sont pas fractionnées) si l'agent assure seul la charge de l'enfant, ou si le conjoint est au chômage, ou si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, nombre de jours à proratiser en fonction de la durée hebdomadaire de travail (ex. un fonctionnaire travaillant à temps partiel 80 % a droit à 6 x 80 % soit 5 jours) |

En dehors des autorisations d'absence définies ci-dessus toute demande exceptionnelle devra parvenir au minimum 2 semaines avant l'absence à la Communauté de Communes (sauf cas d'extrême urgence : décès oncle, tante par exemple). Elles seront accordées ou non par l'autorité territoriale selon les nécessités de service. Elles donneront lieu à récupération selon des modalités définies par le supérieur hiérarchique. Toute absence non signalée engage la responsabilité de l'agent.

- de donner tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

2013.49.OBJET : Nomination d'un Assistant de Prévention

La Présidente informe le Conseil Communautaire sur le contenu du décret n° 85-603 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012.

Elle rappelle le rôle important que peut avoir l'Assistant de Prévention dans la collectivité : Assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que la mise en œuvre des règles et sécurité d'hygiène au travail.

Elle propose que dans la continuité de l'action menée dans les années passées à la CdC HVG, la démarche et les procédures mises en place perdurent au sein de la nouvelle collectivité fusionnée.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

- De consolider les démarches et procédures de prévention dans la nouvelle communauté ;
- De nommer Marie Hélène FORGUES « Assistante de Prévention » de la Communauté des Communes ASTARAC ARROS en Gascogne ;
- De mandater la Présidente pour signer sa lettre de cadrage et arrêter sa nomination auprès du Centre de Gestion du département du Gers.

2013.50.OBJET : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités Territoriales.

Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux .
- Article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1 - Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2 - Après avoir approfondi d'offre du CNAS, Madame la Présidente fait part à l'assemblée de l'existence du Comité d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 dont le siège est situé 10 bis par Ariane, Bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT CEDEX.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêt sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations, modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3 - Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :

- a. De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2013,

Autorise en conséquence Madame La Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS

- b. De verser au CNAS une cotisation égale à un pourcentage de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget.

3. Questions diverses

3.1. Les Rythmes scolaires

3.2. Les dotations aux écoles de la Communauté

3.3. La menace de fermeture d'un poste de Professeur des Ecoles sur la Communauté

3.4. La situation d'urgence de réparation du pont de Moncassin

3.5. La Course cycliste de la Route du Sud en Juin 2013 sur la Communauté

